

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 20 août 2018

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 20 août 2018 à 20 h 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal

1. Présences
2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 650-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 732 369 \$ pour la réfection de toutes les rues du lac Pinet et au revêtement en béton bitumineux de certaines rues du lac Pinet
3. Désignation d'un répondant – Accommodement pour motif religieux
4. Achat d'un moteur pour le camion Freightliner # 2
5. Adoption du règlement # 576-02-2018 – Code d'éthique et de déontologie des employés
6. Période de questions
7. Levée de la séance

La séance débute à 20 h 03.

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Jacques D. Granier.

Est aussi présent : M. Luis Jorge Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance.

AM-2018-08-20-22

2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 650-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 732 369 \$ POUR LA RÉFECTION DE TOUTES LES RUES DU LAC PINET ET AU REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX DE CERTAINES RUES DU LAC PINET

Mme la conseillère Roxanne Simpson donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure, il sera adopté un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 732 369 \$ pour la réfection de toutes les rues du Lac Pinet et au revêtement en béton bitumineux de certaines rues du Lac Pinet.

Elle dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à la disposition de l'assemblée.

2018-08-20-296-1

3. DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT – ACCOMMODEMENT POUR MOTIF RELIGIEUX

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Loi 62, le 18 octobre 2017 : Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes;

CONSIDÉRANT QU' il appartient au conseil municipal de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit désigner au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE soit désigné M. Luis Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier au titre de répondant en matière d'accommodement pour motif religieux.

QU'EN son absence, vacance, ou empêchement, Mme Liette Martel, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe soit désignée au titre de répondante en matière d'accommodement pour motif religieux.

2018-08-20-297-1

4. ACHAT D'UN MOTEUR POUR LE CAMION FREIGHTLINER #2

CONSIDÉRANT QUE le service de collecte des matières résiduelles et recyclables est dorénavant assumé par l'entreprise Comporecycle;

CONSIDÉRANT QUE le camion freightliner #2 n'est donc plus utilisé, mais peut être revendu puisqu'à l'exception du moteur à remplacer il est en bon état;

CONSIDÉRANT QUE la garantie inhérente audit camion est échue;

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu de procéder à l'achat d'un moteur pour le camion freightliner #2 en vue de pouvoir le revendre;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a déposé une soumission pour l'achat d'un moteur reconditionné au coût de 35 000 \$ (excluant les taxes applicables) incluant une garantie de 2 ans;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la municipalité autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat du moteur reconditionné à un coût de 35 000 \$ (excluant les taxes applicables) incluant une garantie de 2 ans conformément à la soumission déposée.

QUE ce montant soit payé à même le budget de fonctionnement.

2018-08-20-298-1

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 576-02-2018 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le règlement numéro 576-02-2018 – Code d'éthique et de déontologie des employés, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 576-02-2018

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT # 576-2012 RELATIVEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-CALIXTE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 12 novembre 2012, le règlement 576-2012 en conformité avec la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 12 septembre 2018, le règlement 576-01-2016 amendant le règlement 576-2012 en conformité avec la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE le législateur québécois a adopté, le 19 avril dernier le projet de loi 155 (2018, c.18);

ATTENDU QU' en vertu de cette loi, les municipalités ont l'obligation de modifier leur code d'éthique qui doit être en vigueur au plus tard le 19 octobre prochain;

ATTENDU QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 août 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le présent règlement soit et est adopté et qu’il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule précédent fait partie du présent règlement;

ARTICLE 2 : L’article 4 du règlement # 576-2012 est modifié afin d’y ajouter après l’article 4.6, l’article 4.7 qui est libellé comme suit :

4.7 « Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1. le directeur général et son adjoint;
- 2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3. Le trésorier et son adjoint;
- 4. Le greffier et son adjoint »;

D’occuper un poste d’administrateur ou de dirigeant d’une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre de conseil de la municipalité. »

ARTICLE 3 : Les autres articles du règlement 576-2012 demeurent inchangés;

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 20^E JOUR D’AOÛT 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LUIS JORGE BÉRUBÉ,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2018-08-20-299-1

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 20 h 13.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LUIS JORGE BÉRUBÉ
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».